



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 8 octobre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 octobre 2021

N° 21-09-01

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2021

OBJET :

Avenant n° 1 au contrat
d'assurances des risques
statutaires du personnel -
SOFAXIS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Mireille PAULET à Geneviève NIGAY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20211007-21-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - SOFAXIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2019 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune avec la société SOFAXIS via un contrat de groupe avec le CDG 42, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat couvre le décès, les accidents de travail, les congés de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité et de paternité ainsi que la maladie ordinaire sur laquelle une franchise de 15 jours par arrêt est appliquée.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, la société SOFAXIS nous a informé qu'un avenant n°1 devait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022 avec 2 solutions proposées :

- Une hausse du taux de cotisations, de 6.18 % à 7.11 %
- Une baisse du taux de remboursement de 100 % à 85 %.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il propose de retenir la première solution.

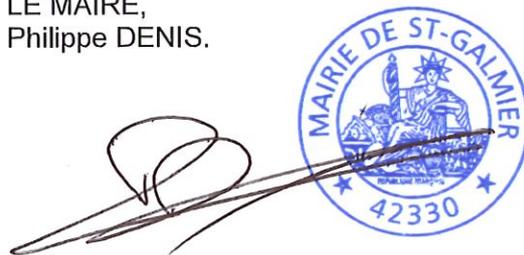
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel signé avec SOFAXIS via le CDG 42, en privilégiant la première option, à savoir une hausse du taux de cotisations,
- **ACCEPTE** la proposition de renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 octobre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-GALMIER' around the top edge and '42330' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a crown. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202220-20211007-21-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021